

RAYVET 46
Société par Actions Simplifiée
Capital : 1.000 €
Siège Social : 46 Boulevard Raspail
75007 PARIS
◆◆◆◆◆

ETAT DES SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS

LE SOUSSIGNE :

Monsieur **Jean-Marc CENREAUD**, demeurant à PARIS (75007) – 46, Boulevard Raspail
Né le 18 mars 1957 à PARIS (75020)
De nationalité française,
Epoux de Madame Claudine SAROCCHI avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 21 septembre 1990 par Maître Gérard SCHMITT, Notaire à PARIS, préalablement à leur union célébrée le 13 octobre 1990 par-devant l'Officier de l'Etat civil de la commune de PARIS (75016). Ledit régime matrimonial non modifié conventionnellement ou judiciairement depuis,

DECLARE, préalablement à l'établissement et à la signature des statuts, qu'il a décidé d'instituer une société par Actions Simplifiée dénommée «**RAYVET 46** », au capital de 1.000 €EUROS, ayant son siège au 46 Boulevard Raspail– 75007 PARIS.

La somme de 1.000 €EUROS, correspondant à 100 actions de 10 €EUROS de valeur nominale chacune, toutes souscrites en numéraire et libérées en totalité, a été déposée, avec une liste des souscripteurs, à la banque Crédit Industriel et Commercial, en date du 20 juillet 2026.

Le soussigné déclare, que la somme versée est conforme aux énonciations de ladite liste et qu'elles confirment leur souscription aux actions formant le capital social, à concurrence de leurs versements, savoir :

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Versements
M. Jean-Marc CENREAUD 46, Bd Raspail 75007 PARIS	100 ACTIONS	1.000 €EUROS	1.000 €EUROS
TOTAL	100 ACTIONS	1.000 €EUROS	1.000 €EUROS

Certifié sincère et véritable.

Fait le 21/07/2026

Jean-Marc CENREAUD

✓ Certifié par ✱ youtrust

Signature électronique et force probante du document électronique signé

La signature des présentes intervient au moyen d'un procédé de signature électronique avancée au sens de l'article 26 du règlement (UE) N° 910/2014 (le « Règlement eIDAS ») (la « **Signature Électronique** »), incluant un processus de vérification d'identité des signataires fourni par la société spécialisée YOUSIGN.

La Signature Électronique est également fournie par la société YOUSIGN, prestataire de Services de Confiance Qualifiés au sens du règlement « eIDAS », incluse dans la liste de confiance prévue par le même règlement, publiée en France par l'Autorité nationale de la sécurité des systèmes d'information (« ANSSI »).

Le signataire des présentes accepte irrévocablement (i) le recours à la Signature Électronique.

Le signataire prend acte et convient de l'application des dispositions de l'article 1366 du Code civil selon lequel l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Il prend pareillement acte et convient de l'application des dispositions de l'article 1367 du Code civil selon lequel :

- La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte.
- Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Le Signataire reconnaît et accepte que :

- L'horodatage du présent acte et des signatures électroniques lui est opposable et fera foi entre les Signataires ;
- La signature électronique du présent acte selon le parcours proposé par YOUSIGN correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier sa signature et garantir son lien avec le présent acte auquel sa signature est attachée.

Le Signataire reconnaît et accepte expressément que le présent acte signé de manière électronique au moyen de la Signature Électronique :

- Constituera l'original dudit acte, les Signataires reconnaissant que (a) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque l'acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (b) ce procédé permet à chaque Signataire de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ;
- Constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil ;
- Pourra valablement être opposée aux Signataires afin de solliciter l'exécution et le respect dudit acte ;
- Pourra valablement être produit en justice.

Le Signataire dispose d'un droit d'accès à l'acte signé électroniquement et à tout autre document le concernant tant que ceux-ci sont conservés sur la Plateforme YOUSIGN.

Le présent acte constitue une convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code Civil.

De convention expresse entre les Parties, en cas d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes, la date de signature du présent acte sera réputée être celle de la dernière signature électronique apposée.

Jean-Marc CENREAUD